



Mise à jour des noms des chefs d'établissement en amont de la phase d'admission.

En cas de changements depuis la phase de paramétrage, il est important de mettre à jour l'identité du chef d'établissement. Cette information est nécessaire pour sécuriser juridiquement les notifications de refus dans les formations sélectives, affichées aux candidats dès le jeudi 1^{er} juin et pour s'assurer que les décisions sont, pour chaque établissement concerné, bien signées par l'autorité compétente.

Finalisation de la préparation de la phase d'admission

La phase de vérification et de validation des Données d'Appel saisies par les responsables des formations est organisée par le Service à compétence nationale Parcoursup du **mardi 23 au jeudi 25 mai 2023**. Elle inclut la vérification des classements et la validation du nombre de candidats à appeler, notamment si la formation a recours à « l'Appel d'un bloc » de candidats.

Vérification des classements

La vérification des classements est un outil de sécurisation collective qui vise à garantir que les classements opérés correspondent à ce que les chefs d'établissement ont arrêté et qu'ils ne recèlent pas d'erreur qui pourraient être préjudiciables à la formation et aux candidats.

Le Service à Compétence Nationale identifie les classements qui se distinguent statistiquement des classements des formations du même type. Cette information est transmise à la formation et il est demandé **au responsable de la formation concernée de procéder à une vérification**. Cela garantit un appui aux formations pour le bon déroulement de la procédure d'admission qui débutera prochainement.



[Appui aux établissements dans la vérification des classements](#)

Validation des données d'appel et utilisation de l'appel par bloc

Avant le début de la phase d'admission, la validation des données d'appel est essentielle car elle confirme l'exactitude de la saisie faite. Dès lors que l'ensemble des éléments ont été vérifiés, vous devrez procéder entre **mardi 23 et jeudi 25 mai 2023 14h** à la validation pour chaque formation depuis la rubrique « **Admission – Semaine de contrôle et de vérification** ».

Le pilotage des données d'appel par bloc a pour objectif d'accélérer le rythme des admissions en permettant de faire des propositions d'admission à un grand nombre de candidats dès le 1^{er} jour de la phase d'admission.

L'appel d'un bloc peut être utilisé de façon sécurisée par les formations ayant une expérience de leur profil de recrutement et le recul nécessaire sur les années précédentes. Il revient au responsable de la formation, habilité par le chef d'établissement, **de définir dans la limite qui lui sera indiquée par le SCN Parcoursup (Bloc maximum d'appel), le nombre de candidats du bloc qui auront une proposition d'admission dès le jeudi 1^{er} juin.**

Depuis la colonne « Action » cliquez sur « **Valider – Valider les données d'appel de cette formation – Confirmer** ». Après confirmation, l'interface « passe au vert ». Pour chaque nouvelle modification des données d'appel, la validation devra être renouvelée. Le tableau signalera toujours en rouge, les données d'appel pour lesquelles la validation est encore attendue.



[Période de contrôle et de vérification](#)



L'absence de validation des données d'appel au jeudi 25 mai 2023 à 14h, entraînera une validation automatique par le SCN Parcoursup mais sans prise en compte du surbooking ou de l'appel par bloc.

Suivi des admissions des candidats

Sur le site de gestion, dans la rubrique « **Admission – Suivi des admissions** », un tableau complet présente les indicateurs disponibles pour chaque formation, permettant ainsi de suivre l'évolution des réponses des candidats. Les données seront mises à jour régulièrement tout au long de la journée à partir du 1^{er} juin 2023.



[Processus d'admission](#)
[Le suivi des admissions](#)

Le responsable de formation peut ainsi ajuster progressivement les données d'appel de la formation en fonction des désistements et au fur et à mesure de la procédure. **L'ajustement des données d'appel, en particulier du nombre de candidats à appeler, est un bon moyen de contrôle de votre procédure d'admission.**

Saisie des messages relatifs aux inscriptions administratives

Chaque formation doit saisir dans la rubrique « **Admission - Message établissement** », les instructions relatives à l'inscription administrative qui seront affichées à un candidat qui répondra « Oui définitif » à la proposition d'admission. **Le paramétrage et la saisie de ces instructions doivent être effectués avant le jeudi 1^{er} juin 2023.**

La date limite d'ouverture des inscriptions administratives pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, mentionnée à l'article D. 612-1-9 du code de l'éducation, **est le mercredi 5 juillet 2023.**

Les dates limites d'inscription administrative, sont fixées par [l'article 17 de l'arrêté du 28 février 2023](#) :

- Pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 1^{er} juin 2023 et le 10 juillet 2023 inclus :
 - **Date limite au 13 juillet 2023 à 12h** pour les lycées proposant des formations d'enseignement supérieur
 - **Date limite au 19 juillet 2023 à 12h** pour les autres établissements proposant des formations d'enseignement supérieur
- Pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 inclus :
 - **Date limite au 25 août 2023 à 12h**

A partir du 21 août, les modalités d'inscription administrative seront également communiquées à tous les candidats qui ont maintenu des vœux en attente afin de leur permettre de s'inscrire dans les délais réglementaires.

- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.



Il n'est pas conforme aux textes en vigueur, et donc non autorisé, de contraindre les candidats à renoncer à des vœux en attente pour être inscrits.

Une note de cadrage relative à la phase d'inscription administrative est mise à disposition dans l'espace « **Documentation - Inscriptions administratives** » de votre site de gestion.

Gestion et suivi des candidats à une formation par apprentissage

Saisie des capacités

Il est important, afin de pouvoir par la suite procéder à la saisie des contrats, de compléter depuis votre site de gestion, dans la rubrique « **Candidatures – Apprentissage** » **les données relatives à la capacité de vos formations**, et si besoin, le rang maximum du candidat à qui proposer « Retenu sous réserve de contrat ».

Gestion du recrutement

La gestion du recrutement des candidats à une formation sous statut apprentissage diffère de celle d'une formation sous statut scolaire. Les opérations à effectuer dépendent du type de gestion de l'apprentissage que vous avez paramétré.

Pour rappel, en fonction des modes de gestion :

- **Si la formation n'examine pas les dossiers** : dès qu'un candidat confirme son vœu, celui-ci sera automatiquement à l'état « **En recherche de contrat** ». Vous n'avez donc pas d'action particulière à réaliser.
- **Si la formation examine les dossiers** : dès qu'un candidat confirme son vœu, vous devez procéder au fil de l'eau, à l'examen du dossier et indiquer soit « En recherche de contrat » s'il est retenu, soit « Refuser la candidature » s'il est refusé.



Délai d'examen des dossiers

- **Pour les candidatures confirmées jusqu'au lundi 22 mai 2023**, la décision doit être rendue **au plus tard au 31 mai 2023**. Si ce délai est dépassé, les décisions automatiques "**En recherche de contrat**" seront activées le premier jour des admissions.
- **Pour les candidatures confirmées à partir du mardi 23 mai 2023**, vous disposez systématiquement de 20 jours pour examiner les dossiers et rendre la décision. En tant que responsable de formation, vous êtes informé par mail de chaque nouveau vœu confirmé. Passé ce délai, le vœu passera automatiquement à l'état "**En recherche de contrat**" (à l'exception des formations avec un recrutement particulier – examen, concours).

Saisie des contrats

La saisie des contrats est possible depuis le 1^{er} Mars 2023, depuis l'interface de gestion, dans la rubrique « Candidatures – Apprentissage – Gérer le recrutement ».

Si le candidat n'a pas fait le vœu correspondant à votre formation mais qu'il a un dossier Parcoursup, ce vœu sera automatiquement généré lors de la saisie du contrat, via l'encart « **Saisir un contrat pour un candidat sans candidature** ».

La saisie d'un contrat génère immédiatement une proposition d'admission dans la formation en apprentissage. Le candidat est averti par mail et devra répondre à la proposition en l'acceptant ou en y renonçant dans les **mêmes délais que pour les réponses aux propositions des formations sous statut d'étudiant**.

Le guide 2023 « **Gestion du recrutement en Apprentissage** » est disponible pour vous accompagner, depuis votre site de gestion, rubrique « **Informations - Documentation – Support de formation** ».